

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE SO-
CIAL DE LA M.R.C. SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL,
JEUDI LE 6 MAI 1993, À 20H00.**

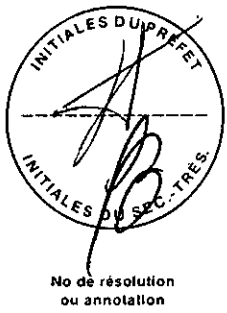
Étaient présents :

Monsieur Frédéric Trépanier, préfet
Monsieur Marcel Dulude, préfet suppléant
Monsieur Pierre Beauregard, conseiller
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller
Monsieur Pierre Bourbonnais, conseiller
Monsieur Roger Brouard, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Madame Christiane Chadwick, conseillère
Monsieur Honorius Charbonneau, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Madame Renée Legendre, conseillère
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller
Monsieur Rosaire St-Germain, conseiller
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller
Monsieur Claude Voyer, conseiller

Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, assistait également à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 1993
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer
6. Demandes d'avis : règlements d'emprunts
 - 6.1 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlements d'emprunts numé-
ros 1534 et 1535
 - 6.2 Ville de Carignan : règlement d'emprunt numéro 222
 - 6.3 Ville d'Otterburn Park : règlement d'emprunt numéro E-385
 - 6.4 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement d'emprunt numéro 873
7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 1993 du comité
consultatif d'aménagement
8. Avis de conformité : plans et règlements d'urbanisme
 - 8.1 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 845-21 modifiant le
règlement de zonage
 - 8.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 845-22 modifiant le
règlement de zonage
 - 8.3 Ville de Beloeil : PPU numéro 1247-00-93 concernant le plan d'urba-
nisme



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

8.4 Ville de Chambly : règlement numéro 93-684 modifiant le plan d'urbanisme

9. Plan de développement de la M.R.C.

10. Nominations :

- 10.1 Conseil d'administration de la télévision communautaire
- 10.2 Partenaire pour l'emploi
- 10.3 Comité de gestion de mise en valeur de la Vallée du Richelieu

11. Groupe de travail sur Montréal et sa région

12. Affaires publiques

13. Divers

14. Clôture de la séance

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

93-05-072

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Wildor Vigeant
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire Saint-Germain**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier en y ajoutant les points suivants :

- 13.1 Action en nullité du décret : rencontre avec le ministre des Affaires municipales
- 13.2 Demande d'intervention : nettoyage des branches 21 et 25 du cours d'eau Amyot
- 13.3 Tournois de golf : invitations aux membres du Conseil de la municipalité régionale de comté

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 AVRIL 1993

93-05-073

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**

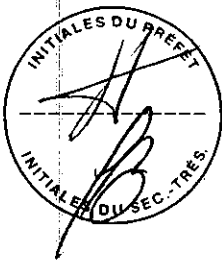
ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 1993 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 4. CORRESPONDANCE

93-209 25-02-93 Lettre de Me PAUL ADAM, avocat, BÉLANGER, SAUVÉ, transmettant les documents inhérents à l'affaire : "M.R.C.V.R. et Ville de Carignan c. Lyse Vallée et Claude Bourgeois".

*mission du
point 1.
PQ*



No de résolution
ou annotation

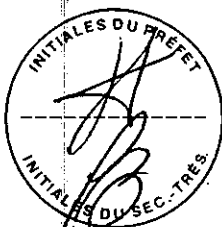
**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 93-210 29-03-93 Lettre de Me ARMAND POUPART JR, avocat, POUPART & POUPART, transmettant copies des documents concernant le dossier : "M.R.C.V.R. c. Ville de Carignan et al.", relativement à l'annulation du décret numéro 1013-92 daté du 8 juillet 1992.
- 93-211 30-03-93 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant copie certifiée des règlements numéros 845-21 et 845-22, modifiant le règlement de zonage numéro 845.
- 93-212 31-03-93 Lettre de MONSIEUR PIERRE BEAUREGARD, maire, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous informant de sa démission comme directeur de la télévision communautaire de la Vallée du Richelieu.
- 93-213 31-03-93 Lettre de MONSIEUR RICHARD BILODEAU, chargé de projet, VILLE DE SAINT-BRUNO, demandant un avis de conformité pour la tenue d'une journée de cueillette des D.D.D..
- 93-214 01-04-93 Lettre de MONSIEUR RICHARD MERCURE, ingénieur, LE GROUPE TEKNIKA, offrant leurs services dans le domaine de la gestion des déchets.
- 93-215 02-04-93 Lettre de MESDAMES PAULETTE LOSIER, MARYLIN GRAHAM ET MONSIEUR J. CHRIS COOPER, TOWNSHIPPERS' ASSOCIATION, faisant part de la tenue d'une "Journée des Townshippers 1993" le 18 septembre 1993.
- 93-216 02-04-93 Lettre de Me ARMAND POUPART JR, avocat, POUPART & POUPART, concernant le jugement prononcé en faveur de la M.R.C.V.R. dans le dossier : "Gestion Réal Dupont Inc."
- 93-217 02-04-93 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant le règlement d'emprunt numéro 93-682, pour avis du Conseil de la M.R.C..
- 93-218 05-04-93 Lettre de MONSIEUR PAUL M. ROLLAND, délégué aux Affaires régionales, MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF, transmettant copie du document "Portrait des grands secteurs socio-économiques de la Montérégie".
- 93-219 05-04-93 Lettre de MADAME CLAIRE BINET, conseillère en aménagement, U.P.A., transmettant copie d'un mémoire transmis au Groupe de travail sur Montréal et sa région.
- 93-220 06-04-93 Lettre de MONSIEUR DANIEL DESROCHES, greffier, VILLE DE BELOEIL, transmettant les règlements d'emprunts numéros 1259-00-93, 1260-00-93, 1261-00-93, 1262-00-93, 1263-00-93, 1264-00-93, 1265-00-93, 1266-00-93 et 1267-00-93, pour avis du Conseil de la M.R.C..
- 93-221 07-04-93 Lettre de MONSIEUR PIERRE RAGAULT, directeur général par intérim, S.M.D., transmettant copie du procès-verbal de la 6e Assemblée du comité exécutif.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

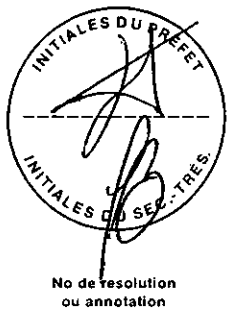
- 93-222 08-04-93 Lettre de MONSIEUR CLAUDE JOYAL, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE D'AUTRAY, transmettant copie de la résolution numéro 93-03-077 concernant le C.D.E. de Berthier : subvention du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie.
- 93-223 13-04-93 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, transmettant le règlement d'emprunt numéro 575, pour avis du Conseil de la M.R.C..
- 93-224 13-04-93 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, secrétaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du règlement numéro 14-4, modifiant le Schéma de la M.R.C.V.R..
- 93-225 13-04-93 Lettre de MONSIEUR GEORGES FELLI, directeur général, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, transmettant des indicateurs fonciers, fiscaux et financiers pour 1992.
- 93-226 13-04-93 Lettre de MONSIEUR BENOIT BOURDAGES, directeur, VILLE DE SAINT-BRUNO, transmettant copie du cahier des charges spéciales des déchets domestiques dangereux.
- 93-227 16-04-93 Lettre de MADAME CHANTAL STE-MARIE, greffière, VILLE DE SAINT-BRUNO, transmettant les règlements d'emprunts numéros 1534 et 1535, pour avis du Conseil de la M.R.C..
- 93-228 16-04-93 Lettre de MADAME LYNNE LAGACÉ, présidente, LIGNE INTERMUNICIPALE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA NATURE, transmettant un document intitulé : "Les déchets solides municipaux : tri à la source ou traitement en vrac".
- 93-229 16-04-93 Lettre de MADAME CLAUDETTE PITRE-ROBIN, directrice, REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA MONTÉRÉGIE, demandant notre appui concernant un financement accru des garderies sans but lucratif du Québec.
- 93-230 19-04-93 Lettre de MONSIEUR JEAN-PIERRE DÉCARIE, MICROFILMEX ENR., offrant leurs services dans le domaine du microfilmage de documents essentiels.
- 93-231 19-04-93 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, accusant réception des états financiers pour 1992.
- 93-232 19-04-93 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, accusant réception du procès-verbal du 4 février 1993.
- 93-233 19-04-93 Lettre de MESSIEURS JACQUES PROULX ET ROGER NICOLET, SOLIDARITÉ RURALE, demandant une contribution financière.
- 93-234 19-04-93 Lettre de MADAME ANDRÉE DAIGLE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, transmettant copie de la résolution numéro 93-04-144 concernant la position de la ville face au projet de règlement régional.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- 93-235 20-04-93 Lettre de MONSIEUR ROBERT FAUCHER, président par intérim, RECYC-QUÉBEC, conviant au lancement de la Bourse québécoise des matières secondaires.
- 93-236 20-04-93 Lettre de MONSIEUR DANIEL DE L'ÉTOILE, directeur, U.M.R.C.Q., remerciant la M.R.C. concernant la session de cours "La voirie locale, planification et réalisation des travaux d'entretien".
- 93-237 20-04-93 Lettre de MONSIEUR ALAIN BEAUREGARD, secrétaire-trésorier, M.R.C. LES MASKOUTAINS, transmettant copies du projet de règlement numéro 93-57 et de la résolution numéro 93-62 concernant les modifications du schéma d'aménagement de leur M.R.C..
- 93-238 20-04-93 Lettre de Me ARMAND POUPART JR, avocat, POUPART & POUPART, concernant la date d'audition dans l'affaire : "Conrad Handfield c. M.R.C.V.R. et municipalité de Saint-Marc."
- 93-239 21-04-93 Lettre de MADAME JULIE GAUTHIER, PRATTE-MORISSETTE INC., transmettant les polices d'assurances émises du 01-01-93 au 01-01-94.
- 93-240 21-04-93 Lettre de Me ARMAND POUPART JR, avocat, POUPART & POUPART, transmettant copie de la défense amendée face au dossier : "M.R.C.V.R. c. Ville de Carignan et als."
- 93-241 21-04-93 Lettre de MADAME PAULINE MAROIS, députée, PARTI QUÉBÉCOIS, transmettant copie d'un mémoire présenté au Groupe de travail sur Montréal et sa région.
- 93-242 21-04-93 Lettre de MONSIEUR ROBERT TREMBLAY, commissaire touristique, COMITÉ DE MISE EN VALEUR, concernant la composition de comités de gestion pour des études de faisabilité technique et financière.
- 93-243 22-04-93 Lettre de MADAME ANDRÉE DAIGLE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, transmettant copie de la résolution numéro 93-06-066 concernant le règlement d'emprunt numéro 222, pour avis du Conseil de la M.R.C..
- 93-244 26-04-93 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN RIOUX, ingénieur junior, ÉQUIPEMENT BONI INC., demandant un certificat d'autorisation.
- 93-245 26-04-93 Lettre de MADAME JULIE LAURIN, greffière adjointe, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant copie certifiée du règlement numéro 845-20 concernant le "zonage des plans particuliers d'aménagement pour la zone PAE-17".
- 93-246 26-04-93 Lettre de Me ARMAND POUPART JR, avocat, POUPART & POUPART, transmettant copie conforme d'une lettre face au dossier : "Conrad Handfield c. M.R.C.V.R. et Municipalité de Saint-Marc."
- 93-247 26-04-93 Lettre de MONSIEUR MICHEL FERNET, directeur général, U.M.R.C.Q., concernant l'achat de panneaux de signalisation routière.

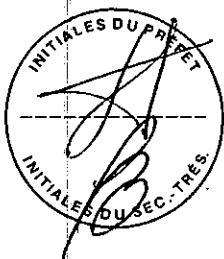


**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 93-248 26-04-93 Lettre de MONSIEUR MAGELLA MORASSE, président, ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC, transmettant copie de commentaires concernant l'abattage et la plantation d'arbres.
- 93-249 28-04-93 Lettre de MADAME JULIE LAURIN, greffière adjointe, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant copie du règlement d'emprunt numéro 873, pour avis du Conseil de la M.R.C..
- 93-250 28-04-93 Lettre de MONSIEUR JOSEPH-HENRI PAGÉ, secrétaire-trésorier, VILLE D'OTTERBURN PARK, transmettant copie du règlement d'emprunt numéro E-385, pour avis du Conseil de la M.R.C..

Publications du mois d'avril 1993

Muni-Express	Mars 1993
URBA	Vol. 14, No. 2 Avril 1993
Gazette officielle du Québec	No. 12 17 mars 1993
Gazette officielle du Québec	No. 13 24 mars 1993
L'Audience	Vol. 2, No. 3 Printemps 1993
Pour une zone agricole dynamique et une métropole revitalisée - U.P.A.	Mars 1993
Portrait des grands secteurs socio-économiques de la Montérégie	Décembre 1992
Science et technologie, Région de Montréal	1992
Bulletin municipal	Vol. 13, No. 1 Mars 1993
Muni-Express - Spécial no. 2	Mars 1993
Muni-Express - Spécial no. 3	Mars 1993
La voix du vrac	Vol. 19, No. 2 Mars-Avril 1993
Gazette officielle du Québec	No. 14 31 mars 1993
Cyclus	Vol. 4, No. 1 Mars 1993
Municipalité	Mars-Avril 1993
L'entrepreneur de services en environnement	Vol. 20, No. 2 Avril 1993



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

Affaires montréalaises	Vol. 5, No. 9 Avril 1993
Mini-Scribe	Vol. 2, No. 5 Mai 1993
Gazette officielle du Québec	No. 15 7 avril 1993
Muni-Express	No. 3 Avril 1993
En bref	No. 2, Vol. 4 Hiver 1993
Bulletin d'information BPC	Vol. 2, No. 1 Avril 1993
L'aubelle	No. 95 Avril 1993
URBA Express	14 avril 1993
L'informateur économique	Vol. 5, No. 4 15 avril 1993

POINT 5. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

93-05-074

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer #93-05 de chèque #4653 à chèque #4712 pour un montant total de 42 428,90 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 6. DEMANDES D'AVIS : RÉGLEMENTS D'EMPRUNTS

6.1 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlements d'emprunts numéros 1534 et 1535

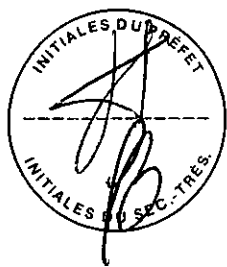
. Règlement d'emprunt numéro 1534

93-05-075

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 16 avril 1993 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;



No de résolution
ou annotation

93-05-075
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la construction d'une chambre de contrôle dans une rue existante

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1534 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. Règlement d'emprunt numéro 1535

93-05-076

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 16 avril 1993 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

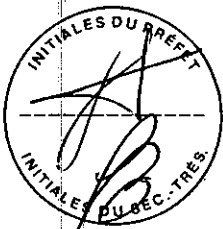
ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la construction de deux (2) chambres de vannes en bordure de rues existantes

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1535 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

93-05-077

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

6.2 Ville de Carignan : règlement d'emprunt numéro 222

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 22 avril 1993 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation d'infrastructures en zone urbaine dans des rues existantes

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Roger Brouard
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre**

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 222 de la ville de Carignan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 Ville d'Otterburn Park : règlement d'emprunt numéro E-385

93-05-078

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 28 avril 1993 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation d'un terrain de jeux en zone urbaine



No de résolution
ou annotation

93-05-078
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Beauregard
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro E-385 de la ville d'Otterburn Park.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement d'emprunt numéro 873

93-05-079

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 28 avril 1993 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation d'un poste de suppression dans une rue existante en zone urbaine

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Legendre
APPUYÉE PAR Monsieur Wildor Vigeant**

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 873 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

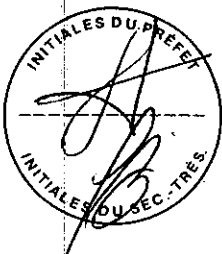
**POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 26 AVRIL 1993 DU COMITÉ CONSULTATIF
D'AMÉNAGEMENT**

93-05-080

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Beauregard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer**

ET RÉSOLU D'accepter le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 1993 du comité consultatif d'aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Nb de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

**POINT 8. AVIS DE CONFORMITÉ : PLANS ET RÉGLEMENTS
D'URBANISME**

8.1 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 845-21 modifiant le règlement de zonage

93-05-081

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a déjà établi la conformité au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 845-21 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute modification à un règlement d'urbanisme conforme au Schéma d'Aménagement doit faire l'objet d'une approbation par la M.R.C.;

ATTENDU QUE le règlement numéro 845-21 crée une nouvelle zone où les normes d'implantation résidentielle diffèrent;

ATTENDU QUE les modifications apportées par le règlement numéro 845-21 de la ville de Mont-Saint-Hilaire n'affectent pas le maintien de la conformité du règlement de zonage au Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Bertrand Poulin**

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. approuve le règlement numéro 845-21 "Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 845, de même que le plan de zonage y annexé, quant à la création de la zone A-24 à même la zone A-21".

QUE le secrétaire-trésorier émette un certificat de conformité pour le règlement numéro 845-21 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 845-22 modifiant le règlement de zonage

93-05-082

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a déjà établi la conformité au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 845-22, modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute modification à un règlement d'urbanisme conforme au Schéma d'Aménagement doit faire l'objet d'une approbation par la M.R.C.;

ATTENDU QUE le règlement numéro 845-22 modifie le nombre d'étages permis dans certaines zones résidentielles inscrites dans le périmètre d'urbanisation;



No de résolution
ou annotation

93-05-082
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE les modifications apportées par le règlement numéro 845-22 de la ville de Mont-Saint-Hilaire n'affectent pas le maintien de la conformité du règlement de zonage au Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. approuve le règlement numéro 845-22 "Règlement modifiant le règlement numéro 845, règlement de zonage, quant au nombre d'étages dans les zones résidentielles".

QUE le secrétaire-trésorier émette un certificat de conformité pour le règlement numéro 845-22 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3 Ville de Beloeil : PPU 1247-00-93 concernant le plan d'urbanisme

93-05-083

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QU'au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un programme particulier d'urbanisme fait partie d'un plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un programme particulier d'urbanisme doit être approuvé par la M.R.C. pour entrer en vigueur lorsque le plan d'urbanisme de la municipalité est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'aménagement a examiné le programme particulier d'urbanisme du "Vieux-Beloeil";

ATTENDU QUE de l'avis du Comité, les projets véhiculés par le programme particulier d'urbanisme du "Vieux-Beloeil" sont fondamentalement conformes aux objectifs du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Wildor Vigeant
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. approuve le programme particulier d'urbanisme du "Vieux-Beloeil", règlement numéro 1247-00-93.

QUE le secrétaire-trésorier émette un certificat de conformité pour le règlement numéro 1247-00-93 de la ville de Beloeil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4 Ville de Chambly : règlement numéro 93-684 modifiant le plan d'urbanisme

93-05-084

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-684, modifiant son plan d'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

93-05-084
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute modification à un plan d'urbanisme réputé conforme au Schéma d'Aménagement doit être approuvée par la M.R.C.;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-684 modifie le plan d'urbanisme afin que la densité soit diminuée dans certaines affectations résidentielles, que soient précisés les secteurs d'implantation des garderies et que soient modifiées les limites de secteurs soumis à la présentation d'un plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE les modifications apportées par le règlement numéro 93-684 de la ville de Chambly n'affectent pas le maintien de la conformité du plan d'urbanisme au Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Madame Christiane Chadwick

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. approuve le règlement numéro 93-684, intitulé "Règlement modifiant le règlement numéro 90-606 sur le plan d'urbanisme afin de modifier l'implantation des garderies, la localisation de certaines zones multifamiliales et l'agrandissement de deux zones régies par plan d'aménagement d'ensemble".

QUE le secrétaire-trésorier émette un certificat de conformité pour le règlement numéro 93-684 de la ville de Chambly.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 9. PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA M.R.C.

93-05-085

ATTENDU QUE la S.M.D. procède à l'élaboration d'un plan stratégique de développement pour l'ensemble de la Montérégie;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, impliquée dans cet exercice, a convenu d'élaborer un plan de développement pour son territoire;

ATTENDU QUE le 24 avril, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a tenu un forum de concertation à cet effet;

ATTENDU QU'un rapport préliminaire a été produit décrivant les forces, faiblesses, menaces et opportunités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, de même que les axes de développement à privilégier;

ATTENDU QU'au niveau sous-régional, des grands axes de développement ont aussi été identifiés suite à une rencontre technique entre des représentants des M.R.C. de Bas-Richelieu, Les Maskoutains et La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Christiane Chadwick
APPUYÉE PAR Monsieur Claude Voyer



No de résolution
ou annotation

93-05-085
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU D'accepter le dépôt du rapport "préliminaire" intitulé "Plan stratégique de développement de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu".

DE porter ledit document à l'attention de chaque conseil local afin qu'il formule ses commentaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 10. NOMINATIONS

10.1 Conseil d'administration de la télévision communautaire

93-05-086

ATTENDU QU'en vertu de la Charte de la télévision communautaire de la Vallée du Richelieu, la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu doit nommer trois (3) représentants au sein du conseil d'administration;

ATTENDU QU'un des représentants de la M.R.C., monsieur Pierre Beaugard, a déposé au Conseil de la municipalité régionale de comté sa démission à titre de représentant de la M.R.C. au sein du conseil d'administration de la télévision communautaire;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la M.R.C. ne sont pas desservies par la télévision communautaire alors que des municipalités à l'extérieur du territoire de la M.R.C. le sont

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Rosaire Saint-Germain
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Beaugard**

ET RÉSOLU DE recommander à la télévision communautaire de la Vallée du Richelieu de modifier sa charte, quant à la composition de son conseil d'administration, de façon à réserver deux (2) sièges aux représentants de la M.R.C. et un autre à un élu municipal hors du territoire de la M.R.C., mais dont le territoire est desservi par la télévision communautaire de la Vallée du Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2 Partenaire pour l'emploi

93-05-087

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 93-01-013, monsieur Ferdinand Borremans a été nommé à titre de représentant de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu au sein de "Partenaire pour l'emploi", alors que monsieur Pierre Bélanger a été nommé à titre de membre substitut;

ATTENDU QUE monsieur Ferdinand Borremans a informé le Conseil qu'il ne pouvait pas assumer cette fonction et désirait être remplacé

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Rosaire Saint-Germain
APPUYÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans**



No de résolution
ou annotation

93-05-087
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU DE nommer monsieur Honorius Charbonneau à titre de représentant de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu au sein de "Partenaire pour l'emploi".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3 Comité de gestion de mise en valeur de la Vallée du Richelieu

93-05-088

ATTENDU QUE le comité de mise en valeur de la Vallée du Richelieu désire former un comité de gestion relativement aux études concernant la Vallée des Forts et un réseau cyclable de la Vallée du Richelieu;

ATTENDU QUE le comité de mise en valeur demande à la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu de déléguer un représentant au sein du comité de gestion

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais**

ET RÉSOLU DE nommer monsieur Pierre Bélanger à titre de représentant de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu au sein du comité de gestion du comité de mise en valeur de la Vallée du Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 11. GROUPE DE TRAVAIL SUR MONTRÉAL ET SA RÉGION

93-05-089

ATTENDU QUE le Groupe de travail sur Montréal et sa région a déposé son rapport d'étape;

ATTENDU QUE divers organismes municipaux ont déposé des mémoires eu égard à ce rapport d'étape;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté est d'avis qu'il doit également prendre position dans cet important dossier

EN CONSÉQUENCE

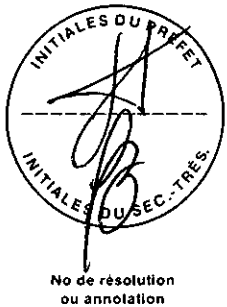
**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bertrand Poulin
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau**

ET RÉSOLU DE mandater le directeur général afin qu'il produise un mémoire au Groupe de travail sur Montréal et sa région, et ce, en réaction au rapport d'étape que le comité a produit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 12. AFFAIRES PUBLIQUES

Aucun point n'a été soulevé dans l'assistance.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

POINT 13. DIVERS

13.1 Action en nullité de décret : rencontre avec le ministre des Affaires municipales

93-05-090

ATTENDU QUE la ville de Carignan a déposé une action en nullité du décret relatif à la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE ladite action met en cause toutes les municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, ce qui leur cause un important préjudice;

ATTENDU QU'il est nécessaire de connaître la position du ministre des Affaires municipales dans cet important dossier

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Madame Christiane Chadwick

ET RÉSOLU DE former un comité composé de messieurs Frédéric Trépanier, Marcel Dulude, Honorius Charbonneau et Ferdinand Borremans afin de rencontrer, au nom du Conseil de la municipalité régionale de comté, le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

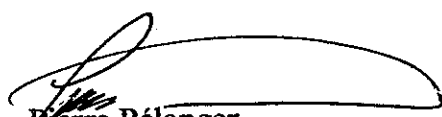
93-05-091

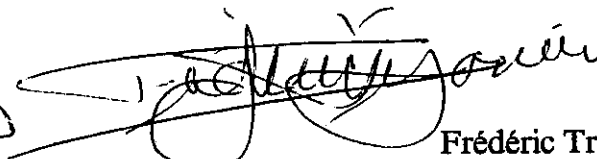
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Il est 21 heures 15.


Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier


Frédéric Trépanier
préfet